SCoT
AGGLOMÉRATIONS DE
Beaune
Nuits-Saint-Georges
Gevrey-Chambertin

A l'attention de :

Monsieur le Préfet
Madame la Sous-Préfète de Beaune
Monsieur le Maire de Bouze-lès-Beaune
Madame la Directrice de la Direction
Départementale des Territoires de Côte d'Or

Dossier suivi par Sandra COUDERT
06 16 60 51 82 - 03 80 27 04 73
sandra.coudert@ccgevrey-nuits.com

Beaune, le 18 juillet 2023

Objet : Complément d'avis – PLU Bouze-lès-Beaune

Madame, Monsieur,

A la suite de l'avis émis par l'Etat dans le cadre du projet de révision du PLU de Bouze-lès-Beaune, il apparait nécessaire d'apporter quelques compléments.

Concernant la loi Climat et Résilience, il convient de ne pas imposer l'application par anticipation des objectifs de réduction de la consommation foncière de la loi Climat et Résilience et, au contraire, de respecter les étapes définies par la loi, qui sont la modification préalable du SRADDET prenant en compte une territorialisation des objectifs et l'intégration dans le SCoT, le cas échéant, de ces éléments. Et ce, comme rappelé par la circulaire du 04 aout 2022 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Ainsi, et en l'absence des éléments chiffrés de réduction de la consommation foncière, les communes ne peuvent intégrer dans leur document que les objectifs fixés aujourd'hui par le SCoT.

S'agissant de la zone d'activité économique, il est rappelé que le SCoT s'applique et prévoit une consommation en extension de 10ha pour les villages de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud. Cet objectif a été fixé en fonction de projets existants ou envisagés.

La répartition est organisée au travers d'une stratégie à l'échelle de l'EPCI et la souplesse des objectifs à l'échelle de secteurs permet à celle-ci de s'adapter en fonction des évolutions et des besoins constatés dans le temps (SCoT 2022-2040). Comme le prévoit le code de l'urbanisme un bilan d'étape sera effectué au bout de 6 ans.

La Communauté d'agglomération, qui a la compétence développement économique, juge opportun de développer une zone d'activité à Bouze-lès-Beaune, d'environ 2,50 ha en deux phases. Ainsi, dans un principe de compatibilité, le PLU peut prévoir une zone de cette taille.

A ce jour, seuls les projets de Bouze-lès-Beaune et Chaudenay, représentant 4,5 ha, sont prévus et ainsi compatibles avec les objectifs fixés par le SCoT.

L'essence même du Syndicat mixte du SCoT est d'assurer avec son schéma, l'application sur un territoire des objectifs validés en prenant en compte les spécificités de chaque commune et en gardant à l'esprit un équilibre général. C'est ce travail qu'a effectué le Syndicat mixte par la détermination des objectifs sur son territoire et qu'il engage dorénavant dans le cadre du suivi de ses objectifs.

Il est en conclusion rappelé que le PLU de Bouze-lès-Beaune proposé, referme 7,5 ha de zones constructibles et propose à l'urbanisation un objectif raisonnable à l'échelle du territoire. Il intègre une zone de développement économique classée d'intérêt communautaire qui s'inscrit également dans le cadre des objectifs du SCoT.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Syndicat,
Pierre BOLZE